



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH.

Absents excusés : M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Lydie DUCHON, M. Vladimir BOIRE pouvoir à Mme Sonia BRAU (à partir de 20H27 après l'examen du point n° 1 inscrit à l'ordre du jour), Mme Marie LITWINOWICZ pouvoir à M. Maurice IMBARD

Secrétaire : M. Nicolas FARRÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

Réf : 2024/11/22 - OBJET : Avenant n°1 à la convention tripartite conclue entre la commune de Saint-Cyr-l'École, la Région Ile-de-France et le lycée Jules Hardouin-Mansart dans le cadre de l'occupation du complexe sportif Pierre Mazeaud

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018/10/13 du 3 octobre 2018 par laquelle le conseil municipal de Saint-Cyr-l'École a sollicité des subventions auprès de la Région Ile-de-France pour la réalisation d'un complexe sportif dans la ZAC Charles Renard, dans le cadre du dispositif régional d'aide financière à la construction, la reconstruction, l'extension, la rénovation d'équipements sportifs, couverts ou de plein air, lorsque les installations sportives répondent aux besoins des lycées publics et privés sous contrat d'association d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 2024/07/4 du 3 juillet 2024 par laquelle le Conseil Municipal a adopté l'actualisation à compter du 1^{er} septembre 2024 des tarifs des services municipaux,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20241113-2024-11-22-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2024

Vu la convention tripartite conclue le 10 décembre 2020 entre la Région Ile-de-France, la commune de Saint-Cyr-l'École et le lycée Jules Hardouin-Mansart, aux termes de laquelle en contrepartie de la subvention accordée par la Région pour financer la construction du complexe sportif Pierre Mazeaud, l'établissement scolaire susmentionné s'est vu accorder le droit d'utiliser les installations de cet équipement sportif à raison de 30 heures par semaine à titre gratuit pendant 20 ans à compter de son édification,

Considérant les nouveaux besoins exprimés le 19 septembre 2024, par le lycée Jules Hardouin-Mansart, concernant la mise à disposition du complexe sportif Pierre Mazeud à cet établissement pour l'année 2024/2025,

Considérant que ce volume horaire de mise à disposition du complexe sportif Pierre Mazeud atteint 34 heures par semaine, soit 4 heures de dépassement du volume horaire fixé par convention,

Considérant que ce dépassement, donne lieu à une tarification horaire de 22,20 € pour les établissements scolaires du secondaire pour la mise à disposition d'équipement sportif couvert,

Considérant la nécessité de conclure un avenant à la convention initiale tripartite du 10 décembre 2020 susvisée afin d'appliquer la tarification prévue à cet effet, conformément à la délibération n° 2024/07/4 du Conseil Municipal du 3 juillet 2024,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1 : Autorise à l'unanimité le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite conclue le 10 décembre 2020 entre la commune de Saint-Cyr-l'École, la Région Ile-de-France et le lycée Jules Hardouin-Mansart dans le cadre de l'occupation du complexe sportif Pierre Mazeud.

Article 2 : Précise que l'avenant, prendra effet à compter de sa notification à l'établissement scolaire précité.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 21 NOV. 2024
et par publication en ligne le : 21 NOV. 2024

Saint-Cyr-l'École,
le : 21 NOV. 2024

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Nicolas FARRE
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20241113-2024-11-22-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2024